

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,00 €
Commerces (cessions, etc...)	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.475 du 24 novembre 2009 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 5131).

Ordonnance Souveraine n° 2.476 du 24 novembre 2009 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants (p. 5131).

Ordonnance Souveraine n° 2.477 du 25 novembre 2009 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Délégué Permanent auprès de l'Unesco (p. 5132).

Ordonnance Souveraine n° 2.478 du 26 novembre 2009 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 5132).

Ordonnance Souveraine n° 2.499 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Archiviste à la Direction du Travail (p. 5133).

Ordonnance Souveraine n° 2.500 du 26 novembre 2009 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale (p. 5133).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-613 du 25 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 5134).

Arrêté Ministériel n° 2009-614 du 25 novembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MV SHIPPING S.A.M.», au capital de 152.000 € (p. 5135).

Arrêté Ministériel n° 2009-615 du 25 novembre 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 5135).

Arrêté Ministériel n° 2009-616 du 27 novembre 2009 fixant le classement de l'établissement hôtelier «Ni HÔTEL» (p. 5135).

Arrêté Ministériel n° 2009-617 du 27 novembre 2009 fixant le classement du restaurant «Mandarine» (p. 5136).

Arrêté Ministériel n° 2009-618 du 27 novembre 2009 fixant le classement des restaurants «La Provence», «La Villa», «La Salière», «Pizz'art», «Mozza» et «Wine O'Clock» (p. 5136).

Arrêté Ministériel n° 2009-619 du 30 novembre 2009 confirmant l'agrément accordé à la Compagnie d'Assurance «Allianz I.A.R.D.» (p. 5137).

Arrêté Ministériel n° 2009-620 du 30 novembre 2009 confirmant l'agrément accordé à la Compagnie d'Assurance «Allianz VIE» (p. 5137).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2009-3599 du 1^{er} décembre 2009 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 15^{ème} Corsa de Natale (p. 5138).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 5140).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-166 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 5140).

Avis de recrutement n° 2009-167 de deux Secrétaires-sténodactylographes au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 5140).

Avis de recrutement n° 2009-168 d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 5140).

Avis de recrutement n° 2009-169 d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 5141).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 5141).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-13 du 20 novembre 2009 relatif à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2010 (p. 5142).

Circulaire n° 2009-14 du 24 novembre 2009 relatif aux vendredis 25 décembre 2009 (Jour de Noël) et 1^{er} janvier 2010 (Jour de l'An), jours fériés légaux (p. 5143).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service des Urgences (p. 5143).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Cardiologie (p. 5143).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Appel à candidatures de Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) d'un Chargé de Projets Villages dans le Programme Bilhvx Inserm à Saint-Louis (Sénégal) (p. 5143).

MAIRIE

Avis de vacance d'emplacement au marché de la Condamine (p. 5144).

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 5144).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-107 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 5149).

INFORMATIONS (p. 5149).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 5151 à p. 5174).

Annexes au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 692^e séance. Séance publique du mercredi 17 décembre 2008 (p. 4875 à p. 4988).

Débats du Conseil National - 693^e séance. Séance publique du jeudi 18 décembre 2008 (p. 4991 à p. 5053).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.475 du 24 novembre 2009 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.889 du 26 septembre 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 1.989 du 11 décembre 2008 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Pascale BOISSON est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier

Princesse Grace, représentant le Département des Finances et de l'Economie, jusqu'au 22 octobre 2011, en remplacement de Mme Maud GAMERDINGER-COLLE.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.476 du 24 novembre 2009 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.232 du 19 juin 2009 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions de Commissaire de Gouvernement près les sociétés bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège sont assurées par :

Commissaire de Gouvernement titulaire :

- Mme Marie-Pascale BOISSON, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour la société ci-après :

- Société des Bains de Mer

- M. Pierre MEDECIN, Chef de Division au Département des Finances et de l'Economie, pour les sociétés ci-après :

- Télé Monte-Carlo
- Radio Monte-Carlo

Commissaire de Gouvernement suppléant :

- M. Pierre MEDECIN, Chef de Division au Département des Finances et de l'Economie, pour les sociétés ci-après :

- SOMOHA
- Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.477 du 25 novembre 2009 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Délégué Permanent auprès de l'Unesco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. Madame Yvette LAMBIN-BERTI est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Délégué Permanent de Notre Principauté auprès de l'Unesco à Paris, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.478 du 26 novembre 2009 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis Francis BRANA, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 23 octobre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.499 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Archiviste à la Direction du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.270 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine CORLAY, épouse REBAUDENGO, Commis-Archiviste au Secrétariat du Département de l'Intérieur, est nommée en qualité d'Archiviste à la Direction du Travail.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.500 du 26 novembre 2009 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie ALIPRANDI, épouse ROBIN, Secrétaire d'Administration dans les Services Communaux, détachée de l'Administration Communale, est nommée et titularisée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale, à compter du 1^{er} décembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-613 du 25 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-613 DU 25 NOVEMBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit.

La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

Youssef Mustapha Nada **Ebada** [alias a) Nada, Youssef ; b) Nada, Youssef M Nada.; c) Youssef Mustapha Nada]. Adresse : a) via Arogno 32, 6911 Campione d'Italia, Italie, b) Via per Arogno 32, CH-6911 Campione d'Italia, Italie, c) Via Riasc 4, CH 6911 Campione d'Italia I, Italie. Né le : 17.5.1931. Lieu de naissance : Alexandrie, Égypte. N° d'identification nationale : carte d'identité italienne n° AE 1111288 (date d'expiration : 21.3.2005).

Les mentions concernant Shafiq Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Ayadi et Faraj Faraj Hussein Al-Sa'idi, figurant dans la rubrique «Personnes physiques» de l'annexe I dudit arrêté sont modifiées comme suit :

1) Shafiq Ben Mohamed Ben Mohamed **Al-Ayadi** [alias a) Ayadi Chafiq **Bin Muhammad**, b) Ben Muhammad **Ayadi Chafik**, c) Ben Muhammad **Ajadi**, d) Ben Muhammad **Aiady**, e) Ayadi Shafiq **Ben Mohamed**, f) Ayadi Chafiq **Ben Mohamed**, g) Chafiq **Ayadi**, h) Chafik **Ayadi**, i) Ayadi **Chafiq**, j) Ayadi **Chafik**, k) Ajadi **Chafik**, l) Abou **El Baraa**]. Adresse : a) Helene Meyer Ring 10-1415-80809, Munich, Allemagne ; b) 129 Park Road, London, NW8, Royaume-Uni ; c) 28 Chaussée de Lille, Mouscron, Belgique ; d) 20 Provare Street Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine (dernière adresse enregistrée en Bosnie) ; e) Dublin, Irlande. Né le : a) 21.3.1963 ; b) 21.1.1963. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. [Passeport n° : a) E423362 (passeport tunisien délivré à Islamabad le 15.5.1988, venu à expiration le 14.5.1993) ; b) 0841438 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine délivré le 30.12.1998, venu à expiration le 30.12.2003) ; c) 0898813 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine délivré le 30.12.1999 à Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine) ; d) 3449252 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine délivré le 30.5.2001 par le poste consulaire de Bosnie-et-Herzégovine à Londres, venu à expiration le 30.5.2006)]. No d'identification nationale : 1292931. Renseignements complémentaires : a) son adresse en Belgique est une boîte postale. Les autorités belges affirment que cette personne n'a jamais résidé en Belgique ; b) vivrait à Dublin, Irlande ; c) nom de son père : Mohamed ; nom de sa mère : Medina Abid ; d) lié à la fondation islamique Al-Haramain ; e) la citoyenneté de Bosnie-et-Herzégovine lui a été retirée en juillet 2006 et il n'a pas de pièce d'identité de Bosnie-et-Herzégovine en cours de validité. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b) : 17.10.2001.

2) Faraj Faraj Hussein **Al-Sa'idi** [alias a) Mohamed Abdulla Imad, b) Muhamad Abdullah Imad, c) Imad Mouhamed Abdallah, d) Faraj Farj Hassan **Al Saadi**, e) Hamza Al Libi, f) Abdallah Abd al-Rahim]. Adresse : a) Leicester, Royaume-Uni (situation en janvier 2009) ; b) Viale Bligny 42, Milan, Italie (Imad Mouhamed Abdallah). Né le : 28.11.1980. Lieu de naissance : a) Jamahiriya arabe libyenne ; b) Gaza (Mohamed Abdulla Imad) ; c) Jordanie

(Muhamad Abdullah Imad) ; d) Palestine (Imad Mouhamed Abdellah). Nationalité : libyenne. Renseignements complémentaires : réside au Royaume-Uni (situation en janvier 2009).

Arrêté Ministériel n° 2009-614 du 25 novembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MV SHIPPING S.A.M.», au capital de 152.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MV SHIPPING S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 30 juillet 2009, 22 et 23 octobre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts (forme de la société) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 30 juillet 2009, 22 et 23 octobre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-615 du 25 novembre 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.259 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la requête de Mlle Cindy FILIPPI en date du 18 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Cindy FILIPPI, Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-616 du 27 novembre 2009 fixant le classement de l'établissement hôtelier «NI HÔTEL».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-640 du 29 décembre 2006 fixant les normes de classement des hôtels de tourisme, notamment son article 9 ;

Vu l'avis émis par la Commission de l'Hôtellerie le 29 octobre 2009 ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 18 novembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'établissement hôtelier «Ni HÔTEL», situé 1 bis, rue Grimaldi, d'une capacité de 15 chambres et 2 suites, est classé dans la catégorie «3 étoiles».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-617 du 27 novembre 2009 fixant le classement du restaurant «Mandarine».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation des prix, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-283 du 29 mai 2008 fixant les normes de classement des restaurants, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-284 du 29 mai 2008 fixant le classement des restaurants ;

Vu l'avis émis par la Commission de l'Hôtellerie le 29 octobre 2009 ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 18 novembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le restaurant «Mandarine», situé 7, avenue J.F. Kennedy, est classé en catégorie «cinq losanges».

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-284 du 29 mai 2008 fixant le classement des restaurant est abrogé, pour ce qui est de ses dispositions relatives au classement du restaurant «Mandarine».

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-618 du 27 novembre 2009 fixant le classement des restaurants «La Provence», «La Villa», «La Salière», «Pizz'art», «Mozza» et «Wine O'Clock».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation des prix, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-283 du 29 mai 2008 fixant les normes de classement des restaurants, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-284 du 29 mai 2008 fixant le classement des restaurants ;

Vu l'avis émis par la Commission de l'Hôtellerie le 29 octobre 2009 ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 18 novembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les restaurants dont les noms figurent ci-après sont classés dans les catégories suivantes :

Catégorie «2 losanges»

- «La Provence», situé 22 bis, rue Grimaldi,

- «Wine O'Clock», situé 3, avenue Saint Laurent.

Catégorie «3 losanges»

- «Mozza», situé 11, rue du Portier,

- «Pizz'art», situé 34, route de la Piscine,

- «La Salière», situé 28, quai Jean-Charles Rey,

- «La Villa», situé 4, rue Suffren Reymond.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-619 du 30 novembre 2009 confirmant l'agrément accordé à la Compagnie d'Assurance «ALLIANZ I.A.R.D.».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «ALLIANZ I.A.R.D.», dont le siège social est à Paris, 2^{ème}, 87, rue de Richelieu ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-324 du 3 novembre 1969 confirmant l'agrément accordé le 28 septembre 1921 à la société «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE - AG I.A.R.T.» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-18 du 20 janvier 1970 autorisant la société «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE - LE PHENIX I.A.R.D.» ;

Vu la fusion des sociétés «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE - LE PHENIX I.A.R.D.» et «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE - AG I.A.R.T.» au sein de la société «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE I.A.R.T. devenue «ALLIANZ I.A.R.D.» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est confirmé l'agrément accordé à la compagnie d'assurances «ALLIANZ I.A.R.D.» pour pratiquer les opérations d'assurance ci-après mentionnées à l'article R321-1 du Code français des Assurances :

- 1) Accident ;
- 2) Maladie ;
- 3) Corps de véhicules terrestres ;
- 4) Corps de véhicules ferroviaires ;
- 5) Corps de véhicules aériens ;
- 6) Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- 7) Marchandises transportées ;
- 8) Incendie et éléments naturels ;
- 9) Autres dommages aux biens ;
- 10) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
- 11) Responsabilité civile véhicules aériens ;

12) Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;

13) Responsabilité civile générale ;

14) Crédit ;

a) ;

15) Caution ;

16) Pertes pécuniaires diverses ;

17) Protection juridique ;

18) Assistance.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-620 du 30 novembre 2009 confirmant l'agrément accordé à la Compagnie d'Assurance «ALLIANZ VIE».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «ALLIANZ VIE», dont le siège social est à Paris, 2^{ème}, 87, rue de Richelieu ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-340 du 27 octobre 1969 confirmant l'agrément accordé le 29 juin 1928 à la société «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE - AG VIE» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-17 du 20 janvier 1970 confirmant l'agrément accordé le 4 octobre 1921 à la société «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE - LE PHENIX VIE» ;

Vu la fusion des sociétés «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE - LE PHENIX VIE» et «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE - AG VIE» au sein de la société «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE VIE devenue «ALLIANZ VIE» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est confirmé l'agrément accordé à la compagnie d'assurances «ALLIANZ VIE» pour pratiquer les opérations d'assurance ci-après :

- Vie, décès, complémentaires ;
- Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Capitalisation ;
- Gestion de fonds collectifs ;
- Prévoyance collective.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2009-3599 du 1^{er} décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 15^{ème} Cursa de Natale.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-250 du 26 mai 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-253 du 29 mai 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert I^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1734 du 3 juin 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La 15^{ème} Cursa de Natale se déroulera le dimanche 13 décembre 2009.

ART. 2.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives au stationnement des véhicules en ville, sont instituées.

Le stationnement des véhicules est interdit :

I/ Du samedi 12 décembre 2009, à 18 heures au dimanche 13 décembre 2009, à 12 heures :

- Avenue de Monte Carlo, sur toute sa longueur.

II/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 7 heures à 11 heures :

- Rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la place Sainte Dévote et son intersection avec la rue Suffren Reymond.

III/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 7 heures à 12 heures :

- Avenue de la Quarantaine, dans sa totalité ;

- Avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre la rue des Citronniers et l'avenue Princesse Grace (virage dit de l'ancienne gare) ;

- Avenue du Port, des deux côtés et sur toute sa longueur.

IV/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 7 heures à 13 heures :

- Avenue Princesse Grace, sur la voie aval, dans sa partie comprise entre la rose des vents et l'entrée du Monte-Carlo Sporting Club ;

- Avenue J.F.Kennedy, voie aval, dans sa partie comprise entre son intersection avec la zone d'accès réglementée du quai des Etats-Unis et le boulevard Louis II.

ART. 3.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des véhicules en ville, sont instituées.

La circulation des véhicules est interdite :

I/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 8 heures à 12 heures :

- Avenue de la Quarantaine, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la nouvelle digue et son intersection avec l'avenue du Port ;

II/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 8 heures à 12 heures 30 :

Boulevard Louis II, dans le sens carrefour du Portier - avenue J.F. Kennedy.

III/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 8 heures à 13 heures :

- Tunnel Rocher - Antoine 1^{er} ;

- Boulevard Albert 1^{er}, sur la voie réservée aux autobus urbains, aux taxis et aux véhicules d'urgences et de secours.

IV/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 9 heures à 9 heures 30 :

- Avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Albert 1^{er} et la zone d'accès réglementée du quai des Etats-Unis, lors du passage des coureurs des deux courses pour enfants.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences et de secours.

V/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 9 heures à 12 heures 30 :

- Avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la frontière Est et ce, dans ce sens,

- Avenue des Spélugues, voie aval, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de la Madone et le carrefour du Portier.

VI/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 10 heures 30 à 12 heures :

- Avenue de la Porte Neuve, voie aval ;

- Tunnel de Serravalle ;

- Avenue du Port, voie amont, dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel de Serravalle et son intersection avec l'avenue de la Quarantaine ;

VII/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 10 heures 30 à 12 heures 30 :

- Rue du Portier dans sa totalité ;

- Bretelle dite du Sardanapale.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules entrant et sortant du parking de l'immeuble «LE SARDANAPALE».

ART. 4.

Un sens unique de circulation est instauré pour les véhicules autorisés :

Le dimanche 13 décembre 2009, de 8 heures à 12 heures 30 :

- Avenue J.F. Kennedy, voie amont, dans sa partie comprise entre la zone d'accès réglementée du quai des Etats-Unis et le boulevard Louis II et ce, dans ce sens ;

- Boulevard Louis II, voie amont, dans le sens avenue J.F. Kennedy - carrefour du Portier.

ART. 5.

Le dimanche 13 décembre 2009, de 8 heures à 12 heures 30, les véhicules autorisés à circuler sur l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, auront l'interdiction de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 6.

Une déviation de la circulation par pilotage manuel est mise en place le dimanche 13 décembre 2009, entre 8 heures et 12 heures 30, à hauteur de la fin de la voie réservée aux autobus urbains, aux taxis, aux véhicules d'urgences et de secours du boulevard Albert 1^{er}, durant le passage des coureurs vers la rue Grimaldi et vers l'avenue d'Ostende.

ART. 7.

Un alternat de circulation piloté manuellement est institué :

I/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 8 heures à 12 heures :

- Avenue de la Quarantaine, voie amont, dans sa partie comprise entre l'accès à la nouvelle digue et son intersection avec l'avenue du Port.

II/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 9 heures à 12 heures :

- Avenue des Spélugues, voie amont, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la place du Casino.

Sur cette avenue, seuls pourront circuler, en alternance, les véhicules de polices, d'urgences, de secours, de la Compagnie des Autobus de Monaco et des riverains.

III/ Le dimanche 13 décembre 2009, de 10 heures 30 à 12 heures :

- Avenue de la Porte Neuve, voie amont.

ART. 8.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des piétons sont édictées.

La circulation des piétons est interdite le dimanche 13 décembre 2009, de 10 heures 30 à 12 heures :

- Allée des Champions, sur toute sa longueur ;

- Promenade supérieure du Larvotto, dans sa partie délimitée par des barrières et réservée aux coureurs, comprise entre la rampe d'accès la plus à l'Est et la rose des vents.

Pour des raisons de sécurité, la traversée des piétons est interdite le dimanche 13 décembre 2009, de 10 heures 30 à 12 heures au niveau des passages protégés :

- joignant le bas de l'avenue de la Porte Neuve et les escaliers de la Rampe Major ;

- joignant la place du marché et le haut de l'avenue du Port.

ART. 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto, sont reportées le dimanche 13 décembre 2009, de 10 heures à 13 heures 00.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 1^{er} décembre 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} décembre 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-166 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine de la gestion ou de l'économie ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la comptabilité et de la gestion budgétaire ;

- être doté de bonnes aptitudes à la rédaction et à l'analyse ;
- maîtriser la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 2009-167 de deux Secrétaires-sténodactylographes au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Secrétaires-sténodactylographes au Secrétariat du Département de l'Intérieur pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;

- une bonne pratique de la langue anglaise et/ou italienne serait appréciée ;

- des connaissances en matière de comptabilité publique seraient appréciées ;

- la connaissance de la sténographie serait souhaitée.

L'attention des candidats est attirée sur la possible nécessité d'assurer un service le week-end et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2009-168 d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au sein de la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine des statistiques, de l'économie, de la finance ou de l'informatique lié à la gestion d'entreprise ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine des statistiques, de la comptabilité ou de l'informatique appliquée à la gestion d'entreprise ;

- être doté d'aptitudes à la rédaction de rapports ;
- maîtriser l'outil informatique (Excel, Word) ;
- pratiquer la langue anglaise ou italienne ;
- des notions de comptabilité ou de fiscalité seraient appréciées.

—————

*Avis de recrutement n° 2009-169 d'un Administrateur
à la Direction de l'Expansion Economique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au sein de la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat +4 dans le domaine de l'économie ou du droit ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle de deux années liée au monde de l'entreprise ;
- maîtriser l'outil informatique (Excel, Word) ;
- pratiquer couramment la langue anglaise, la pratique de la langue italienne serait souhaitée ;
- justifier de connaissances de l'environnement économique monégasque.

—————

ENVOI DES DOSSIERS

—————

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

—————

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

—————

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291
du 21 décembre 2004 relative aux conditions de
location de certains locaux à usage d'habitation
construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Villa Montplaisir, 4, chemin de la Turbie, 3^{ème} étage, composé de 2 pièces, d'une superficie de 54 m².

Loyer mensuel : 1.500 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visites les mercredis, de 9 h 15 à 10 h 15.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DES ETRANGERS, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 décembre 2009.

—————

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 18, rue Grimaldi à Monaco, 2^{ème} étage gauche, composé de 2 pièces, d'une superficie de 32 m².

Loyer mensuel : 1.100 euros

Charges mensuelles : 40 euros

Visites les mercredis, de 10 h 30 à 11 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DES ETRANGERS, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;
 au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 décembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 43, rue Grimaldi, rez-de-chaussée, composé de trois pièces, véranda, terrasse, d'une superficie intérieure de 62 m², véranda de 26 m², terrasse de 50 m².

Loyer mensuel : 1.600 euros

Charges mensuelles : 80 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : AGENCE BOLLATI IMMOBILIER, 1, avenue de la Madone à Monaco, tél. 97.70.72.72 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

- au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 décembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Villa Beausoleil, 14, boulevard de France à Monaco, 3^{ème} étage (porte droite), composé de 3 pièces, cuisine, salle de douche, wc, d'une superficie de 60 m².

Loyer mensuel : 1.250 euros

Charges mensuelles : 80 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : AGENCE LAETITIA, 16, rue de Millo à Monaco, tél. 97.97.36.36 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 décembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 16, boulevard d'Italie, Villa Ariane, 2^{ème} étage gauche, composé de 4 pièces, d'une superficie de 110 m².

Loyer mensuel : 2.000 euros

Charges mensuelles : 150 euros

Visites :

- mardi, de 14 h à 17 h

- vendredi, de 9 h 30 à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : DOTTA IMMOBILIER, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 97.98.20.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 décembre 2009.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
 ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-13 du 20 novembre 2009 relatif à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2010.

- le Jour de l'An	Vendredi 1 ^{er} janvier 2010
- le jour de la Sainte Dévote	Mercredi 27 janvier 2010
- le Lundi de Pâques	Lundi 5 avril 2010
- le jour de la Fête du Travail	Samedi 1 ^{er} mai 2010
- le jour de l'Ascension	Jeudi 13 mai 2010
- le lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai 2010
- le jour de la Fête Dieu	Jeudi 3 juin 2010
- le jour de l'Assomption	Dimanche 15 août 2010 Reporté au Lundi 16 août 2010
- le jour de la Toussaint	Lundi 1 ^{er} novembre 2010
- le jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain	Vendredi 19 novembre 2010
- le jour de l'Immaculée Conception	Mercredi 8 décembre 2010
- le jour de Noël	Samedi 25 décembre 2010
- le jour de l'An	Samedi 1 ^{er} janvier 2011

Circulaire n° 2009-14 du 24 novembre 2009 relatif aux vendredis 25 décembre 2009 (Jour de Noël) et 1^{er} janvier 2010 (Jour de l'An), jours fériés légaux.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, les vendredis 25 décembre 2009 et 1^{er} janvier 2010 sont des jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service des Urgences.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Cardiologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Cardiologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une compétence en rythmologie et stimulation cardiaque.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Appel à candidatures de Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) d'un Chargé de Projets Villages dans le Programme BILHVAX INSERM à Saint-Louis (Sénégal).

Le Département des Relations Extérieures de la Direction de la Coopération Internationale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM).

Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée, dans un pays en développement, dans lequel intervient la Coopération Monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement, dans un cadre structuré et encadré ;

- apporter une plus value aux partenaires et aux programmes de développement de Monaco, dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur,
- avoir un minimum deux années d'expérience professionnelle,
- être disponible au 1^{er} septembre 2009.

Profil de poste :

Domaine : santé publique.

Partenaire d'accueil du volontaire :

ONG Espoir pour la Santé (Saint-Louis, Sénégal), dédiée à la recherche de nouvelles méthodes de diagnostic et de luttés contre les maladies transmises par l'eau.

A ce jour, 22 personnes travaillent pour cette ONG.

Contexte du projet :

Dans le cadre de la troisième phase de l'essai clinique du vaccin BILHVAX destiné à lutter contre la Bilharziose, l'ONG a défini un projet d'accompagnement des villages partenaires du projet.

Il s'agit d'étudier les besoins des populations et de rechercher des solutions pour satisfaire les besoins immédiats exprimés par les villageois, dans le cadre du «fonds d'accompagnement aux villages» existant au sein du programme.

La mission principale du VIM :

Le candidat devra élaborer, en étroite collaboration avec le Directeur Technique du Programme, et sous son autorité, un projet d'accompagnement aux villages, à partir des demandes des populations, qui en améliore les conditions de vie.

Il devra apporter des solutions, gérer, quantifier et proposer l'évaluation des actions entreprises.

Il sera également l'interlocuteur des chefs de villages et devra rendre compte de ses actions auprès de l'ONG.

Le candidat devra réaliser des missions de terrain dans la région subsaharienne du Nord du Sénégal, et se déplacer dans d'autres régions du pays et à Dakar. Ces déplacements ne posent aucun problème de sécurité particulier.

Il rencontrera les Autorités publiques et sera soumis aux règles de confidentialité.

Il pourra également être amené à travailler les dimanches et jours fériés.

Qualités et diplômes requis pour le candidat :

- être titulaire d'un diplôme d'études universitaires,
- avoir une solide expérience de management et de gestion de projets avec un goût prononcé pour l'encadrement et la prise de responsabilités,
- avoir le sens de l'organisation, du contact et le goût des relations humaines et du travail d'équipe,
- maîtriser le français lu, écrit, parlé,
- avoir une connaissance de Wolof et/ou Pulaar (langues locales) serait un plus.

Plus d'informations sont disponibles auprès de la Direction de la Coopération Internationale.

Dossier de Candidature :

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.cooperation-monaco.gouv.rnc ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta - MC 98000 Monaco.

Envoi des dossiers :

Les candidats devront faire parvenir au :

Département des Relations Extérieures,
Direction de la Coopération Internationale,
Athos Palace,
2, rue Lujerneta,
98000 Monaco

dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation sur timbre et un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emplacement au marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que l'emplacement n° 6, d'une surface de 24 m², situé à l'extérieur du marché de la Condamine, sera disponible à partir du 1^{er} janvier 2010, pour l'activité de revente de fruits, légumes et primeurs.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au Journal de Monaco et joindre un curriculum-vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1980 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 4 janvier 2010.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée.

La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	DATE D'ECHEANCE
AGASSEE SYLVIA	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	01/12/2010
AGLIARDI ANTOINETTE NEE BOCCI	463	Caveau	BRUYERE	01/01/2010
ALIPRANDI ANTOINETTE NEE ABBONA	451	Caveau	BRUYERE	29/01/2010
AMICI MARCELLE NEE VERRANDO	125	Case Haute	GIROFLEE	03/03/2010
AMORETTI MARIE HOIRS	133	Case Haute	GIROFLEE	14/04/2010
AMORETTI MARIE HOIRS	132	Case Haute	GIROFLEE	14/04/2010
ARMITA - DE BREUCK MARIETTE	118	Case Basse	GIROFLEE	28/01/2010
AUBAN ANTOINE - MARIE LOUISE	147	Caveau	GERANIUM	20/11/2010
BAINES JOHN MADAME	181	Case Haute	GIROFLEE	11/11/2010
BAJOLI VEUVE PAUL	116	Case Basse	GIROFLEE	19/05/2010
BARNSTEIN SALOMON HOIRS - RAPHAEL	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	09/01/2010
BELLINI VEUVE ANTOINE NEE ARNALDI	452	Caveau	BRUYERE	15/02/2010
BENVENISTE DAVID	25	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	02/01/2010
BERNARD ALBERT JOSEPH	453	Caveau	BRUYERE	01/01/2010
BERTRAND FERNAND	465	Caveau	BRUYERE	02/01/2010
BLAIR GORDON S.	41	Petite Case	ESCALIER JACARANDA	19/01/2010
BOISSY JOSIANNE NEE VINCELOT	37	Case Haute	GIROFLEE	08/10/2010
BOSCAGLI HENRI	115	Case Basse	GIROFLEE	18/01/2010
BOURGERY GRACE NEE SMITH	123	Case Haute	GIROFLEE	28/02/2010
BRUGNETTI ANNE	102	Caveau	GERANIUM	16/05/2010
CAESENS JEAN	39	Case Haute	CHEVREFEUILLE	24/03/2010
CAGNAZZI - DORO CLELIA	127	Case Haute	GIROFLEE	21/03/2010
CAILLETTE ELISABETH NEE VAUDELEAU	186	Case Haute	GIROFLEE	11/12/2010
CAILLETTE ELISABETH NEE VAUDELEAU	185	Case Haute	GIROFLEE	11/12/2010
CAMPANA RAOUL	94	Case Haute	GIROFLEE	29/05/2010
CARDU JOSEPHINE	160	Case Basse	GIROFLEE	11/08/2010
CASSINI EMMANUEL ET BOSIO PIERRETTE NEE CASSINI	120	Case Haute	GIROFLEE	04/02/2010
CASSINI EMMANUEL ET BOSIO PIERRETTE NEE CASSINI	121	Case Haute	GIROFLEE	04/02/2010
CASSINI MARIE	171	Case Haute	GIROFLEE	29/09/2010
CAVARERO GISELE	151	Case Basse	GIROFLEE	04/09/2010
COLOMBIER - CORROT MARCELLE	150	Case Basse	GIROFLEE	09/08/2010
COMMANDEUR SIMONE	135	Case Haute	GIROFLEE	27/05/2010

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	DATE D'ECHEANCE
CORRA LOUISE HOIRS	31	Case Haute	GIROFLEE	17/01/2010
COSTA MARIA	149	Case Basse	GIROFLEE	07/08/2010
COTTA EUGENE	454	Caveau	BRUYERE	02/01/2010
CRESTO CATHERINE	109	Case Basse	GIROFLEE	25/01/2010
CRESTO CATHERINE	108	Case Basse	GIROFLEE	25/01/2010
CROVETTO JEAN	212	Case Basse	GIROFLEE	20/11/2010
DALMAS FEA NEE HESS	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	28/07/2010
DELEPLACE CHRISTIAN	172	Case Haute	GIROFLEE	15/10/2010
DERRIEN LE FAUCHEUR JANINE	107	Case Basse	HELIOTROPE	26/09/2010
DEVISSI VEUVE LOUIS	126	Caveau	GERANIUM	26/08/2010
DI MARTINO FRANCIS	146	Case Haute	GIROFLEE	17/07/2010
DOMENICHETTI JULIEN	100	Case Basse	GIROFLEE	17/01/2010
DOMENICHETTI JULIEN	99	Case Basse	GIROFLEE	17/01/2010
DONATI EDOUARD	178	Case Haute	GIROFLEE	03/11/2010
DUCLAUD JEANNE	84	Case Haute	DAHLIA	15/12/2010
DULBECCO CATHERINE NEE ROUX	5	Caveau	CHEVREFEUILLE	27/10/2010
FALLOT SIMONE	140	Case Haute	GIROFLEE	15/12/2010
FASCIOLO ANGE	126	Case Haute	GIROFLEE	18/03/2010
FECCHINO CHARLES	175	Case Haute	GIROFLEE	27/10/2010
FISCHER VEUVE NORBERTO	45	Case Haute	CHEVREFEUILLE	01/06/2010
GARCIA PAULINE HOIRS	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	12/06/2010
GASTALDI ETIENNE	100	Caveau	GERANIUM	11/04/2010
GAUTIER MAURICE	459	Caveau	BRUYERE	31/07/2010
GAZZANO ANGE	128	Case Haute	GIROFLEE	03/11/2010
GIAUNA JEAN HOIRS	42	Case Haute	GIROFLEE	10/12/2010
GLASS FLORENCE	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	30/06/2010
GRANERO RENEE NEE PROJETTI	145	Caveau	GERANIUM	10/12/2010
GREVE JOSEPHINE	40	Case Haute	CHEVREFEUILLE	02/03/2010
GUIDI ROGER	145	Case Haute	GIROFLEE	16/07/2010
HADFIELD MARGARET	147	Case Haute	GIROFLEE	21/07/2010
IVIGLIA ADELINE HOIRS	124	Case Haute	GIROFLEE	17/09/2010
KAISERLIAN ERANOUCHE	104	Caveau	CHEVREFEUILLE	29/12/2010
KLEINBERGER NICOLE	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	02/01/2010

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	DATE D'ECHEANCE
LANZA SILVANA NEE POZZALI	230	Case Haute	HELIOTROPE	23/09/2010
LAUGERY ROGER	119	Case Basse	GIROFLEE	22/02/2010
LAYTON WINIFRED HOIRS	166	Case Basse	GIROFLEE	30/07/2010
LE LOHE MARTHE	155	Case Basse	GIROFLEE	24/07/2010
LEPRI CONSTANCE	296	Case Basse	GENET	03/12/2010
LORENZI JACQUES	182	Case Haute	GIROFLEE	12/11/2010
LOUBIE CLAUDE	168	Case Basse	GIROFLEE	16/08/2010
LUCIANO HERCULE	98	Caveau	GERANIUM	10/04/2010
M'SIKA ANTOINETTE HOIRS	149	Case Basse	HELIOTROPE	17/11/2010
MAGGI LIONEL	126	Case Haute	HELIOTROPE	01/10/2010
MAGRINI ANGE	460	Caveau	BRUYERE	04/09/2010
MANFREDI JOSEPHINE	152	Case Basse	GIROFLEE	06/09/2010
MARCHISIO INES	146	Caveau	GERANIUM	20/11/2010
MARENCO FRANCINE	146	Case Haute	HELIOTROPE	14/01/2010
MARINELLI FERNANDE	461	Caveau	BRUYERE	20/09/2010
MARSAN PIERRE	50	Case Basse	CHEVREFEUILLE	25/07/2010
MARSAN PIERRE	51	Case Basse	CHEVREFEUILLE	24/07/2010
MARTINETTI ROBERT	39	Case Haute	HELIOTROPE	05/04/2010
MARTINI ADA	164	Case Basse	GIROFLEE	28/07/2010
MEDECIN EVRA	46	Case Haute	CHEVREFEUILLE	25/11/2010
MERLO VEUVE JOSEPH	163	Case Basse	GIROFLEE	28/07/2010
MIGLIORE ANNA HOIRS	137	Case Haute	GIROFLEE	21/06/2010
MOLINIER VEUVE CESAR	449	Caveau	BRUYERE	13/01/2010
MOSZKOWSKI VEUVE CASIMIR	5 Lat	Petite Case	DAHLIA	13/05/2010
NARDI NOËL	47	Case Haute	CHEVREFEUILLE	19/09/2010
NAVE DANIEL ET MIRKO	12 Lat	Petite Case	DAHLIA	01/01/2010
OLIVIERI PIERRE	7 Lat	Petite Case	DAHLIA	01/01/2010
ORDINI MONIQUE	105	Case Basse	GIROFLEE	25/01/2010
ORDINI MONIQUE	104	Case Basse	GIROFLEE	25/01/2010
ORENGO JOSEPH HOIRS	153	Case Basse	GIROFLEE	12/09/2010
PALMERO ROSE	188	Case Haute	GIROFLEE	20/12/2010
PELAZZA PIERRE MADAME	173	Case Haute	GIROFLEE	16/10/2010
PERRAUX HENRI	144	Case Haute	GIROFLEE	11/07/2010
PETIT - KORTCHINSKY HELENE	57	Petite Case	ESCALIER JACARANDA	17/02/2010
PIATELLI CESAR	130	Case Haute	GIROFLEE	07/04/2010

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	DATE D'ECHEANCE
PLESCH ARPAD	457	Caveau	BRUYERE	01/06/2010
POLI VICTOR	117	Case Basse	GIROFLEE	28/01/2010
PONTIROLI CHARLES	103	Case Basse	HELIOTROPE	27/02/2010
RINALDI JEANNE	174	Case Haute	GIROFLEE	21/10/2010
RINALDI VERA VEUVE PIERRE	97	Caveau	GERANIUM	09/04/2010
ROMIC JEANNINE NEE CHILTON	165	Case Basse	GIROFLEE	23/07/2010
ROSSI SIMONE NEE CAISSON	455	Caveau	BRUYERE	30/03/2010
SAINT-JEAN RITA	102	Case Basse	GIROFLEE	14/01/2010
SAVELLI IRMENE NEE SURDI	144	Caveau	GERANIUM	25/11/2010
SCHREITT ASTRID	138	Case Haute	GIROFLEE	28/05/2010
SMACCHIA CLAIRE	78	Caveau	CHEVREFEUILLE	29/12/2010
SOTTIMANO FELIX	458	Caveau	BRUYERE	18/12/2010
THOMAS GERMAINE	139	Case Haute	GIROFLEE	27/05/2010
TORNES BERTHE HOIRS	131	Case Haute	GIROFLEE	14/04/2010
TRIMAGLIO ANNE-MARIE	162	Case Basse	GIROFLEE	31/07/2010
ULLMO EDOUARD	64	Case Basse	CHEVREFEUILLE	30/12/2010
VALFREDINI VEUVE JOACHIM	464	Caveau	BRUYERE	11/09/2010
VALLOSIO CONSTANTINE HOIRS	166	Case Basse	CHEVREFEUILLE	06/05/2010
VERGES ISABELLE	187	Case Haute	GIROFLEE	20/12/2010
VERTONGEN GABRIELLE HOIRS	170	Case Haute	GIROFLEE	04/09/2010
VERTONGEN GABRIELLE HOIRS	169	Case Haute	GIROFLEE	04/09/2010
VIAL MONIQUE NEE SEGEALON	47	Case Haute	DAHLIA	10/01/2010
VIALE DANIEL	61	Case Basse	CHEVREFEUILLE	18/04/2010
VIALE DANIEL	60	Case Basse	CHEVREFEUILLE	18/04/2010
VILLA LUCIANA EPOUSE BRUNO	196	Case Haute	DAHLIA	09/12/2010
VILLARDITA DANIELLE	148	Case Basse	GIROFLEE	22/07/2010
VINCENT HILDA	106	Case Basse	GIROFLEE	18/01/2010
VIVALDA JANETTE	240	Case Haute	DAHLIA	16/03/2010
ZANOLLI JEAN-BAPTISTE	184	Case Haute	GIROFLEE	04/12/2010
ZENDIJK DAVID	17	Caveau	CARRE ISRAELITE (CAVEAU)	06/02/2010
ZONE - DE PETRINI A. HOIRS	114	Case Basse	GIROFLEE	02/01/2010
ZONE - DE PETRINI A. HOIRS	113	Case Basse	GIROFLEE	02/01/2010
ZORGNOTTI EUGENE	134	Case Haute	GIROFLEE	14/12/2010

Avis de vacance d'emploi n° 2009-107 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Cathédrale de Monaco

Mardi 8 décembre, à 18 h 30,
Fête de l'Immaculée Conception : Messe Solennelle suivie d'une procession aux flambeaux.

Salle Garnier

le 4 décembre, à 20 h,

«Découvertes Russes» avec l'Orchestre Philharmonique de la Fondation Teatro Carlo Felice de Gênes sous la direction de Dmitri Jurowski. Solistes : Guelena Kaskarova, soprano, Diana Axentii, mezzo-soprano, Teodor Ilincai, ténor, Andreï Bondarenko, baryton et Alexei Tikhomirov, basse, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 6 décembre, à 11 h et 17 h,

«Les matinées classiques» : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini. Solistes : Lisa Larsson, soprano, Nathalie Stutzmann, alto, Kenneth Tarver, ténor, Kai Florian Bischoff, basse et le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo.

Théâtre Princesse Grace

les 4 et 5 décembre, à 21 h,

le 6 décembre, à 15 h,

«Le nouveau Testament» de Sacha Guitry avec Corinne Le Poulain et Olivier Lejeune.

le 9 décembre, à 21 h,

«L'EmPIAFée» avec Christelle Chollet.

Grimaldi Forum

du 9 au 20 décembre,

Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes : Déambulations par l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques. Slow dancing (portrait de danseurs et chorégraphes) Objets chorégraphiques : City of Abstracts - William Forsythe Workshops, Masterclasses et rencontres Pédagogiques. Exposition «Sioux in Paradise» le Logoscope - Johan Muyle.

Salle des Princes

les 9 et 10 décembre, à 20 h 30,

«Shéhérazade» par l'Alonzo King's Lines Ballet.

Sporting Monte-Carlo

le 5 décembre, à 21 h,

Concert par Mya Harrison organisé par Coastal Entertainment.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 28 février,

Patinoire.

A partir du 5 décembre,

Kart sur glace.

Port Hercule

jusqu'au 28 février,

Village de Noël.

le 9 décembre, à 18 h,

Monaco Dance Forum - Spectacle par la Compagnie d'acrobates et de danseurs des Maudits Sonnants, Carillon Céleste.

Théâtre des Variétés

le 5 décembre, à 18 h,

«Enfants virtuoses», violon, piano, violoncelle, flûte.

le 7 décembre, à 20 h 30,

Soirée de Tango Argentin avec Samuel Tupin, piano, Federico Andres Hood, violon, Christiane Bonnay, accordéon, Mariana Vouytcheva, contrebasse et les danseurs Scilla Littardi et Robert Leone.

le 8 décembre, à 20 h 30,

les mardis du cinéma : «What's up doc» de Peter Bogdanovitch organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 11 décembre, à 19 h,

le 12 décembre, à 15 h,

«Petrouchka» par la Compagnie Maritime Marionettes.

le 14 décembre, à 19 h,

Monaco Dance Forum - Hommage à Forsythe - Duo - Le Sacre - Groupe Grenade.

le 18 décembre, à 19 h,

Monaco Dance Forum - Haru No Saïten : Un sacre du printemps - Compagnie Ariadone. Chorégraphie : Carlotta Ikeda & Ko Murobushi.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 12 décembre,

du mardi au samedi, de 15 h à 20 h,

Fantaisie & Manga.

Maison de l'Amérique Latine

le 9 décembre, à 19 h,

Conférence sur le thème «Les Signes du Zodiaque» par Paul Chesta, astrologue.

Méridien Beach Plaza

le 11 décembre, à 17 h,

Conférence-débat sur les avancées de la recherche contre le cancer et leur combat par le professeur David Khayat, Chef du Service d'Oncologie à l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière.

Espace Fontvieille

le 5 décembre, de 11 h à 18 h,

Kermesse (Ecuménique).

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses de Fontvieille

les 4, 5 et 6 décembre, de 10 h à 18 h,

Exposition Philatélique MonacoPhil 2009.

Maison de l'Amérique Latine (sauf dimanche et jours fériés).

jusqu'au 12 décembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de l'artiste peintre et portraitiste Russe Alfia Ponomarenki : «Les Femmes et les Fleurs».

Galerie Marlborough

jusqu'au 30 janvier, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures sur le thème «Les peintres de la vallée de l'Omo»

Galerie Carré Doré

jusqu'au 28 février,

Exposition sur le thème «Les meilleurs artistes russes Contemporains».

Galerie L'Entrepot

jusqu'au 9 janvier, de 15 h à 19 h,

Exposition de jeunes artistes italiens «Streetart.it».

Opera Gallery Monaco

du 10 au 24 décembre, de 10 h à 19 h,

Exposition de Tremblay et Iita Cabellut.

Congrès

Méridien Beach Plaza

le 4 décembre,

Congrès Carrefour.

les 8 et 9 décembre,

Séminaire Jaguar France.

Fairmont

les 4 et 5 décembre,

A.G. Monacophil (Philatélie).

du 7 au 9 décembre,

Convention G.P.S. - Georgia Pacific France.

Monte-Carlo Bay Hôtel

les 5 et 6 décembre,

Incentive Porsche.

les 12 et 13 décembre,

Séminaire Laboratoire Lundbeck.

les 13 et 14 décembre,

Assurance A.O.N.

Hôtel de Paris

du 9 au 12 décembre,

Fédération internationale Automobile.

Grimaldi Forum

les 9 et 10 décembre,

World Yacht Racing Forum 2009.

Sports

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

le 6 décembre, de 15 h 30 à 19 h 30,

Dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de l'International Lawn Tennis Club de Monaco, match exhibition opposant Fabrice Santoro à Ivan Ljubicic, au bénéfice de l'Université Médicale Virtuelle de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

—
DÉCISION DU 30 NOVEMBRE 2009
—

Recours en annulation de la décision de la Commission Médicale Supérieure du 14 janvier 2008, confirmant l'inaptitude au poste d'Agent de Police, formulée à l'encontre de M. AS selon décision administrative de la Commission Médicale du 5 décembre 2007.

En la cause de :

- M. AS, ayant élu domicile en l'Etude de Monsieur le Bâtonnier Frank MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur,

Contre :

- S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur M^e Christophe SOSSO, Avocat-défenseur à la Cour d'appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête de M. AS est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. AS.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

—
DÉCISION DU 30 NOVEMBRE 2009
—

Requête en annulation de la décision du 19 septembre 2009 refusant à M. AA le renouvellement de sa carte de séjour.

En la cause de :

- M. AA, ayant élu domicile en l'Etude de M^e Thomas GIACCARDI, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco,

Contre :

- S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête de M. AA est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. AA.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DÉCISION DU 30 NOVEMBRE 2009

Requête en annulation de la décision en date du 17 avril 2008 de retrait de l'agrément administratif d'employé de maison de jeu de M. PP.

En la cause de :

- M. PP, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Frank MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco,

Contre :

- S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour défenseur M° KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat,

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La décision du Ministre d'Etat en date du 17 avril 2008 de retrait de l'agrément administratif d'employé de maison de jeu de M. PP est annulée.

ART. 2.

Le surplus des conclusions est rejeté.

ART. 3.

Les dépens sont mis à la charge de l'Etat.

ART. 4.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DÉCISION DU 30 NOVEMBRE 2009

Recours en annulation de la décision implicite de rejet, prise par S.E.M. le Ministre d'Etat, du recours gracieux formé par les hoirs V le 16 septembre 2008 à l'encontre de la décision de la Direction de l'Habitat de classer l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble dénommé «Villa Yéyé», sis n° 4 bis, (anciennement n° 4) boulevard de Belgique dans le secteur «protégé » de la loi n° 1235 modifiée.

En la cause de :

1°) Les hoirs V, ayant élu domicile en l'Etude de Monsieur le Bâtonnier Frank MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco et plaidant par ledit avocat-défenseur,

2°) M. BS, ayant élu domicile en l'Etude de Monsieur le Bâtonnier Frank MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco,

Contre :

- S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur M^e Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco, et plaidant par la SCP PIWNICA MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête présentée par les hoirs V, ensemble la requête en intervention présentée par M. BS contre la décision du 30 juin 2008 de la Direction de l'Habitat de classer l'appartement situé au deuxième étage de la «Villa Yéyé» sise au n° 4 bis du Boulevard de Belgique à Monaco sont rejetées.

ART. 2.

Les hoirs V et M. BS sont condamnés aux dépens.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONTE

CARLO YACHTING, ayant exercé le commerce sous les enseignes SELECTOUR VOYAGES et MCY VOYAGES, a prorogé jusqu'au 15 mars 2010 le délai imparti au syndic Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 20 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ENERGEX a prorogé jusqu'au 31 mai 2010 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 24 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Massimo REBAUDO, ayant exercé le commerce sous les enseignes «MONACO INTERNATIONAL CONSTRUCTION» et «MONACO INTERNATIONAL IMMOBILIER», «Park Palace», 5, impasse de la Fontaine à Monaco, a prorogé jusqu'au 25 mai 2010 le délai imparti au syndic Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 24 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Michèle HUMBERT, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ATELIERS DE LA CONDAMINE ALBANU, dont le siège social se trouve 5, rue du Gabian à Monaco, a prorogé jusqu'au 20 mai 2010 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque «ACTIVE SALES REWARDING PROMOTIONS», en abrégé «ASR PROMOTIONS», dont le siège social se trouve 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a, conformément à l'article 428 du Code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 26 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple MONTANO & Cie et de Giobatta MONTANO, gérant commandité, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «PROJECT 3000», 27, avenue de la Costa à Monaco, a prorogé jusqu'au 20 avril 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérifi-

cation des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 27 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la SCS «L. MARTIN & Cie» exerçant le commerce sous l'enseigne «G22» et de son associé commandité Lilian MARTIN, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 30 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MONTE CARLO YACHTING a nommé M. Grégory KLEIN en qualité de contrôleur à la cessation des paiements de la société MONTE CARLO YACHTING et dit que les fonctions de ce contrôleur prendront fin de plein droit dans le cas où il ne serait pas admis au passif de la cessation des paiements.

Monaco, le 30 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—————
CESSION DE DROIT AU BAIL
—————

Deuxième insertion
—————

Aux termes de deux actes sous seing privé en date à Monaco, des 12 et 16 novembre 2009, M. Giovanni DI BIASE, demeurant 1, escalier du Castelleretto à Monaco a cédé à la S.A.M. "COGETEX", dont le siège social est 24, boulevard d'Italie, à Monaco, le droit au bail d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, 7, rue des Roses à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—————
LOCATION GERANCE
—————

Première Insertion
—————

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 août 2009, M. Cosimo GRECO, demeurant 15, avenue Camille Blanc, à Beausoleil (06), a consenti à la location pour une durée de deux années, au profit de M. Carmelo RIOTTO, demeurant Via Nervia n° 16, à Vintimille (Italie), un fonds de commerce de coiffure pour hommes, exploité à Monaco, 9, rue des Roses, sous l'enseigne «CASIMIR COIFFURE».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco le 4 décembre 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—————
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
—————

Première Insertion
—————

Suivant acte ssp en date à Monaco, du 21 octobre 2009, réitéré par acte reçu par M^e AUREGLIA-CARUSO, notaire soussigné, le 30 novembre 2009, M. Carlo D'ANGELO, demeurant 15 avenue des Papalins, à Monaco, a cédé à son épouse Mme Florence CAPPONI, demeurant 15, avenue des Papalins, à Monaco, un fonds de commerce de vente d'articles de quincaillerie et serrurerie de luxe, de tout système de fermetures, d'alarmes, de contrôle d'accès, connu sous la dénomination "M. CARLO D'ANGELO", exploité à Monaco, "Le Trocadero", 45, avenue de Grande-Bretagne.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque
«RAWLINSON & HUNTER S.A.M.»
—————

DISSOLUTION ANTICIPEE
—————

1/ Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2009, les actionnaires de la société «RAWLINSON & HUNTER S.A.M.», dont le siège social est à Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte, ont décidé :

- de dissoudre par anticipation la société à compter du 16 octobre 2009, et sa mise en liquidation amiable ;

- nommé comme liquidateur M. Mark WOOLF, demeurant 19, boulevard de Suisse à Monaco ;

- et fixé le siège de la liquidation au domicile du liquidateur.

2/ L'original dudit procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, notaire soussigné, par acte du 25 novembre 2009.

3/ Une expédition de l'acte précité est déposée le 4 décembre 2009, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITE
DE FONDS DE COMMERCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 novembre 2009, par le notaire soussigné, Mme Emilienne GENIN, née FERRARI, commerçante, domiciliée 45, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé, à la SAM dénommée "SOCIETE DES ENTREPRISES J.B. PASTOR ET FILS", au capital de 150.000 € et siège 25, chemin des Révoires, à Monaco, la branche d'activité relative à l'exploitation de fourniture et pose de tout équipement ou matériaux relatifs à l'aménagement et la décoration, d'un fonds de commerce exploité 12, rue des Agaves, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.R.L. HIRAPHARM"

(Société à Responsabilité Limitée)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 10 juillet et 1^{er} septembre 2009, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée "S.A.R.L. HIRAPHARM" sont convenus de modifier l'objet social et de procéder à une augmentation du capital social de la somme de 15.000 € à celle de 150.000 € ;

En conséquence desdites modifications, les associés décident de modifier comme suit, les articles 2, 6 et 7 du pacte social initial, de telle sorte qu'ils soient alors rédigés comme suit :

"ARTICLE 2.

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- La possession, en qualité de titulaire, d'autorisations de mise sur le marché de médicaments humain et/ou vétérinaire, l'exploitation de ces autorisations de mise sur le marché (A.M.M.) et les opérations afférentes étant confiées dans un cadre contractuel à un établissement pharmaceutique autorisé ;

- La mise sur le marché, la fabrication, la mise en œuvre d'investigations cliniques de dispositifs médicaux ;

- L'achat et la vente de tous compléments alimentaires, dispositifs médicaux et produits cosmétiques ;

- La conclusion de contrats de commercialisation, la réalisation d'études de marché, d'analyse et de définition de stratégies commerciales, et la réalisation de campagnes de lancement, promotion et de communication, concernant les produits ci-dessus ;

- L'acquisition de licences, procédés, know how, dossiers scientifiques et marques de fabrique, ainsi que leur cession ou leur apport à toutes sociétés ayant un objet social similaire ;

- Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement".

“ARTICLE 6.

Apports

Il a été fait apport à la société des sommes ci-après, en numéraire, savoir :

- par M. Frédéric MORRA, la somme de CENT CINQUANTE EUROS, ci. 150 €
- par M. Sossio MORRA, la somme de QUATRE-VINGT NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS, ci. 89.850 €
- par Mme Christina LEBRETON, née NEUHAUS, la somme de SOIXANTE MILLE EUROS, ci. 60.000 €

SOIT ENSEMBLE :
la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, ci. 150.000 €

Le montant de ces apports a été entièrement libéré.

“ARTICLE 7.

Capital social

I - Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune de valeur nominale, numérotées de UN à MILLE, entièrement souscrites par les associés et réparti comme suit :

- à M. Frédéric MORRA, à concurrence d'UNE PART, numéro UN, ci. 1
- à M. Sossio MORRA, à concurrence de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF PARTS, numérotées de DEUX à SIX CENT, ci. 599
- à Mme Christina LEBRETON, née NEUHAUS, à concurrence de QUATRE CENTS PARTS, numérotées de SIX CENT UN à MILLE, ci. 400

TOTAL EGAL au nombre de parts composant le capital social :
MILLE PARTS, ci. 1.000”

(Le reste sans changement).

Un extrait dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 décembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“**S.A.M. HIRAPHARM**”

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 octobre 2009.

I.- Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 10 juillet et 1^{er} septembre 2009, par M^e Henry REY, notaire soussigné, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée “S.A.R.L. HIRAPHARM” au capital de 15.000 € avec siège social 5, rue du Gabian, à Monaco, après avoir décidé d'augmenter le capital social, de modifier l'objet social et de procéder à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

La société à responsabilité limitée existant entre les comparants, sous la raison sociale “S.A.R.L.

HIRAPHARM” sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “société anonyme monégasque” ou des initiales “S.A.M.”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de “S.A.M. HIRAPHARM”.

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- La possession, en qualité de titulaire, d'autorisations de mise sur le marché de médicaments humain et/ou vétérinaire, l'exploitation de ces autorisations de mise sur le marché (A.M.M.) et les opérations afférentes étant confiées dans un cadre contractuel à un établissement pharmaceutique autorisé ;

- La mise sur le marché, la fabrication, la mise en œuvre d'investigations cliniques de dispositifs médicaux ;

- L'achat et la vente de tous compléments alimentaires, dispositifs médicaux et produits cosmétiques ;

- La conclusion de contrats de commercialisation, la réalisation d'études de marché, d'analyse et de définition de stratégies commerciales, et la réalisation de campagnes de lancement, promotion et de communication, concernant les produits ci-dessus ;

- L'acquisition de licences, procédés, know how, dossiers scientifiques et marques de fabrique, ainsi que leur cession ou leur apport à toutes sociétés ayant un objet social similaire ;

- Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société demeure fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à dater du quatorze novembre deux mille sept.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription,

dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Restriction au transfert des actions

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à titre gratuit ou onéreux, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant jusqu'au deuxième degré inclus, peuvent être effectuées librement.

Toute autre cession ou transmission d'action est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale ordinaire qui n'a, en aucun cas à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise par le cédant par lettre recommandée adressée au siège social, au Président du Conseil d'Administration de la société qui doit convoquer une assemblée générale dans le délai de quinze jours de la réception de la demande, ladite assemblée générale devant se tenir au plus tard dans les vingt jours de la réception de la convocation.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement statue sur la demande présentée par le cédant.

Le Président du Conseil d'Administration doit notifier la décision de l'assemblée générale au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans les quinze jours de la tenue de l'assemblée générale, faute de quoi l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, le cédant pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les quinze jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

A défaut d'agrément et dans le cas où le cédant persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans sa demande d'agrément, l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, dans le mois de l'expiration de ce délai de quinze jours ou de la réception de la réponse du cédant confirmant sa décision de céder ses actions, est tenue de faire racheter lesdites actions par le ou les cessionnaires qu'elle désignera et ce, aux conditions déterminées entre les parties à la cession envisagée.

A défaut de rachat des actions par le ou les cessionnaires proposés par l'assemblée générale, l'agrément

à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des titres d'actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande. Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans toutes les assemblées ordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des trois/quarts des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION

DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 octobre 2009.

III.- Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du 26 novembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A.M. HIRAPHARM”

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. HIRAPHARM”, au capital de 150.000 Euros et avec siège social 5, rue du Gabian, à Monaco, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, les 10 juillet et 1^{er} septembre 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 26 novembre 2009 ;

2° Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures de l'assemblée générale constitutive tenue le 26 novembre 2009 et déposée avec les pièces annexes

au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (26 novembre 2009) ont été déposées le 4 décembre 2009 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
“TESLA MOTORS S.A.R.L.”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 13 août 2009, complété par acte du 23 novembre 2009, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “TESLA MOTORS S.A.R.L.”.

Objet : En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- la commercialisation, la promotion de tous véhicules neufs et d'occasion sous la marque TESLA MOTORS, ainsi que l'achat et la vente de tous produits dérivés, pièces détachées et accessoires ; l'entretien et la réparation desdits véhicules ;

- la location de véhicules de marque TESLA MOTORS sans chauffeur (1 véhicule) ;

et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné ou de nature à en favoriser le développement.

Durée : 99 années à compter du 23 novembre 2009.

Siège : 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 €, divisé en 100 parts de 150 €.

Gérant : Non associé, M. Simon ROCHEFORT, domicilié 49 bis, chemin du Petit Pessicart, à Nice (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 4 décembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF DES
ACTIONS AU PORTEUR DE LA SOCIETE
ANONYME MONEGASQUE "EDITIONS DU
ROCHER"**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée "EDITIONS DU ROCHER" (R.C.I. 56 S 00198) a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 5 août 2009, à la modification de l'article 9 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 9.

Les titres d'actions sont nominatifs.

Ils seront extraits d'un livre à souches, numérotés et signés par deux administrateurs ; l'une de ces deux signatures pouvant être apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions nominatives aura lieu par une déclaration de transfert, inscrite sur un registre

tenu au siège social et signée par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoirs".

Monaco, le 4 décembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"ES.KO S.A.M. MONACO"

ERRATUM

A la publication du vendredi 23 octobre 2009 feuille 4858, il fallait lire :

I. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2008....

Le reste sans changement.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 juillet 2009, réitéré le 12 novembre 2009, la S.A.R.L. ATTOL AGENCY dont le siège est à Monaco, «Le Millefiori», 1, rue des Genêts, immatriculée au RCI sous le N° 00S03829, a cédé à la S.C.S. ERIC BLAIR ET CIE dont le siège est à Monaco, 31, rue Plati, immatriculée au RCI sous le n° 90S02646, le droit au bail d'un local sis à Monaco, 11, avenue Saint-Michel, au rez-de-chaussée de l'immeuble «Le Buckingham», formant le lot n° 138.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 décembre 2009.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 juillet 2009, réitéré le 11 novembre 2009, Mme Marie Dominique CARDI, immatriculée au RCI sous le n° 06 P 07206, a cédé, à la S.A.R.L. «SUPER SEPT», en cours de constitution, au capital de 15.000 euros, dont le siège est sis à Monaco, 3, rue de Millo, le fonds de commerce, à l'enseigne actuelle de «7 sur SEPT» :

«d'articles et aliments d'animaux, fleurs et arbustes, graines, droguerie, bazar, produits d'entretien, allumettes, articles fumeurs, articles ménagers, petit électroménager, hygiène, maquillage, articles textiles, lingerie, bas, bricolage, quincaillerie, électricité, papeterie, disques, cassettes, livres, cartes postales, photocopie, billetterie spectacle, vins, apéritifs, spiritueux, champagnes, alcools et tous autres articles vendus généralement par les magasins à commerces multiples en libre service de type supérette ; livraison et vente à domicile ; l'acquisition, la concession d'exploitation de toute licence s'appliquant à l'activité exercée ; vente au détail des rayons alimentaires de : traiteur et pâtisserie ; boucherie, charcuterie, triperie, volaille traditionnelle ou préemballée ; produits de la mer traditionnels et préemballés ; crèmerie, lait, produits laitiers, fromage à la coupe ou préemballé ; fruits et légumes frais et préemballés ; boulangerie, pain, pâtisserie, glaces, crèmes glacées ; biscuiterie, confiserie, chocolaterie ; tous produits surgelés ; épicerie ; boissons (jus de fruits, eaux minérales, bières, cidres, sodas, limonades) et autres articles vendus généralement par les magasins alimentaires»,

exploité 3, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions éventuelles au siège du fonds de commerce cédé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 décembre 2009.

S.A.R.L. «AT HOME BY KATE»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 23 mars 2009 enregistré à Monaco les 27 mars et 13 novembre 2009, folio /bordereau 197 V Case 3 et de son avenant en date du 10 juillet 2009 enregistré à Monaco le 15 juillet 2009 folio /bordereau 57 V Case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «AT HOME BY KATE», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco, 74, boulevard d'Italie, ayant pour objet : Toutes prestations relatives à la décoration à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte. A titre accessoire, l'achat et la vente de mobilier d'objets de décoration relatif à l'activité principale, sans stockage sur place, et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Kathelyn STEPMAN, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 novembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 novembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

«S.A.R.L. MARINA MANAGEMENT»

—————
**CONSTITUTION DE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**
 —————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date des 12 mai 2009 et 3 septembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. MARINA MANAGEMENT».

Objet social : La société a pour objet :

Aide et assistance aux démarches administratives dans le domaine maritime, pour le compte des propriétaires de bateaux de plaisance, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime en application de l'article O.512-3 dudit Code, et à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Siège social : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son autorisation.

Gérants : MM. Jeff DAVANZO et Robert INWARDS.

Capital social : 15.000 euros.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être trans-

crit et affichée conformément à la loi, le 2 décembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

MONACO SHIPPING ADVISORY

—————
**CONSTITUTION DE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**
 —————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 1^{er} juillet 2009, enregistré à Monaco les 10 juillet 2009 et 23 novembre 2009, folio/bordereau 190 V, Case 4, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MONACO SHIPPING ADVISORY», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 25, boulevard de Belgique, ayant pour objet :

la prestation de services dans la recherche documentaire, les études de marché et d'opportunité, l'assistance en matière d'évaluation financière, à l'exclusion de toutes activités réglementées, et ce, pour le compte de toutes entreprises directement liées au domaine du shipping, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Koert ERHARDT, demeurant 25, boulevard de Belgique à Monaco et M. Oliver-Tim ROTT demeurant 13, avenue des Papalins à Monaco, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi le 30 novembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

S.C.S. STIMAMIGLIO ET CIE**TECHNELEC**

Société en commandite simple
au capital de 22.800 euros

Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco

—
**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'une délibération en date du 23 novembre 2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «STIMAMIGLIO ET CIE» en société à responsabilité limitée dénommée «TECHNELEC», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même : elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 2 décembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

SARL FORECAST MONACO**AQUARIUM MONACO**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 26.000 euros

Siège social : 15, rue Honoré Labande - Monaco

—
**MODIFICATIONS STATUTAIRES ET
DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE**

Aux termes d'un acte de cessions de parts sociales en date du 3 novembre 2009, enregistré à Monaco le 10 décembre 2009, F°/Bd 55 R, case 2, MM. Simon FITZPATRICK, Benedickt BAIRD et John HIDE, ont cédé la totalité des parts leur appartenant dans le capital de la SARL FORECAST à M. Andrew VAN HOFFELEN.

Par suite, il a été apporté les modifications suivantes :

1° Toutes les parts sociales numérotées de 1 à 2.600 sont réunies entre les mains de M. VAN HOFFELEN, seul associé de la société.

2° M. VAN HOFFELEN constate la dissolution de plein droit de la société et indique que cette situation entraîne la transmission universelle du patrimoine à son profit.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 25 novembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

MONACO FENETRES

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 euros

Siège social : 9, chemin de la Turbie - Monaco

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social sis à Monaco au 9, chemin de la Turbie le 8 septembre 2009 enregistrée le 6 octobre 2009, a été décidée la modification de l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts dont toutes modalités afférentes sont envisagées au titre des première et deuxième résolutions dudit acte.

L'article 2 des statuts afférent à l'objet social s'en trouve modifié en conséquence et sa nouvelle rédaction devient :

«L'achat, la vente, la fourniture aux professionnels, la transformation et la pose de tous produits verriers, de menuiserie métallique, bois et plastique, serrurerie, portes blindées et coffre-fort, dérivés et autres produits connexes.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être trans-

crité et affichée, conformément à la loi, le 24 novembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

STAR PRODUCTION MONACO
(anciennement **TRIANGLE MONACO**)

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

11 bis, rue Princesse Antoinette - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30 octobre 2009, enregistré à Monaco le 11 novembre 2009, folio 126V, case 4, il a été décidé la modification des statuts de la société comme suit :

Raison sociale : STAR PRODUCTION MONACO.

Toutes les autres mentions demeurent inchangées.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 18 novembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

S.A.M. "TERRA MARIS"

Société anonyme monégasque en liquidation

Siège de la liquidation : 7, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 juin 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Pierre LINDEN, demeurant 226, rue de Rivoli à 75001 Paris, a été nommé aux fonctions de liqui-

dateur pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 novembre 2009.

Monaco, le 4 décembre 2009.

L'INTERMEDIAIRE OUTRE MER
"INTEROM"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros

Siège Social : Palais Saint James
5, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS

Les administrateurs de la SAM L'INTERMEDIAIRE OUTRE MER "INTEROM", dont le capital social est fixé à 300 000 euros, réparti en 20.000 actions de 15 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement le 26 octobre 2009, pour décider, conformément à l'article 18 des statuts, la continuation de l'activité de la société malgré le fonds social négatif.

Monaco, le 4 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration.

CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 114.336,76 €euros

Siège social :
18/20 rue Princesse Marie de Lorraine - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 28 décembre 2009, à 11 heures, à Monaco, Hôtel Port Palace, 7, avenue Président J.F. Kennedy, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS OPTIQUES ET ANALYTIQUES

«SEROA»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 225.000 euros
Siège social : 5, rue Louis Notari - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque SEROA sont convoqués au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle le 21 décembre 2009, à

15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;

- Ratification de la démission d'un Administrateur ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«SOCIETE ANONYME V.F. CURSI»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 380.000,00 euros
Siège social : 1, avenue Prince Pierre - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, à Monaco, le 21 décembre 2009, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2008 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2008 ;

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- Désignation des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2009, 2010 et 2011 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Ratification des indemnités allouées aux Administrateurs ;
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 19 des statuts, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en raison de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 20 novembre 2009 de l'association dénommée «Association Femmes Leaders Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Mme Hilde HANEUSE HEYE, Présidente,

2, boulevard Rainier III, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«de rassembler toutes celles et tous ceux qui, à quelque titre que ce soit et quelles que soient leurs spécificités, sont en mesure et ont la volonté de promouvoir la place de la Femme dans la société, dans la perspective, par souci d'efficacité, de l'optimisation de la complémentarité hommes/femmes et de l'ampliation des échanges de toutes natures que ce soit au sein du territoire national ou dans les relations internationales».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 26 novembre 2009 de l'association dénommée «Ligue Universelle du Bien Public».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/Mme Diana SPIEZIA 4, avenue Hector Otto «le Garden House», par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«De contribuer dans tous les domaines et chaque fois que cela sera possible, par des secours en tout genre, par des dons et des œuvres philanthropiques par des concours avec des prix et récompenses etc..., à l'amélioration des relations entre hommes, au développement de la Principauté, au bien être du Pays.

D'unir les hommes et les femmes, les associations et les œuvres dont l'action s'oriente vers le bien public sous toutes ses formes.

De participer dans la mesure de ses moyens, à toutes améliorations de caractère social compatible avec l'intérêt général ainsi qu'aux valeurs de la Principauté.

D'honorer celui qui sème le bien par des prix et des récompenses.

De participer dans la mesure de ses moyens, à toutes améliorations».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 novembre 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.612,26 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.361,00 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	390,91 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.562,10 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,83 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.446,33 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.016,19 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.399,29 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.870,09 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.310,80 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,48 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.287,28 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.188,13 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	916,42 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	748,91 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,77 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.047,77 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.171,39 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	822,68 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.127,84 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.377,35 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	307,78 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.115,44 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.170,27 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.881,16 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	897,04 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.949,48 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.507,92 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	788,39 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	592,93 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.106,54 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	972,80 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,43 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.114,39 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.041,34 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 novembre 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.095,10 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.089,34 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} décembre 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.801,06 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	520,04 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00